

DELIBERATION N° 2020/378

Portant attribution des subventions aux établissements scolaires publics de la ville de DUMBEA, pour les achats de petits équipements, année 2020 (2)

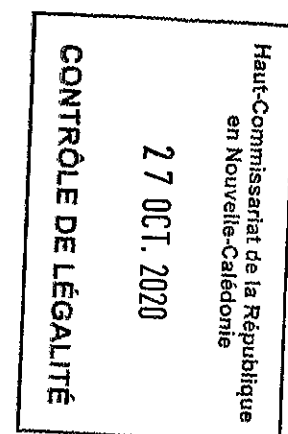
Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 octobre 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2019/436 du 27 novembre 2019, attribuant des avances de subventions aux écoles publiques de la ville de Dumbéa pour l'achat de petits équipements pour l'année 2020,
VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020, approuvant le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU l'état des effectifs fourni par la Province sud au 1^{er} mars 2020,
VU la note explicative de synthèse n°2020/84 du 26 août 2020,
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 06 octobre 2020
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer les compléments de subvention suivants aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la ville de Dumbéa, pour la commande de petits équipements :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Participation complémentaire 2020
Ecole J. HIGGINSON	30 000
Ecole P. DUBOISE	15 000
Ecole les COLIBRIS	15 000
Ecole A. DILLENSEGER	30 000
Ecole. V. BARDOU	15 000
Ecole les MYOSOTIS	15 000
Ecole L. DE GRESLAN	15 000
Ecole les JACARANDAS	15 000
Ecole L. BENEBIG	15 000
Ecole les NIAOULIS	15 000
Ecole G. CLAIN	15 000
Ecole l'OASIS	15 000
Ecole les ORANGERS	15 000
Ecole R. FONG (élémentaire)	15 000
Ecole R. FONG (maternelle)	15 000
Ecole M. DELACHARLERIE-ROLLY	30 000
Ecole F.L. DORBRITZ	30 000
Ecole J. MAINGUET	15 000
Ecole DUMBEA SUR MER	15 000
TOTAL	345 000



ARTICLE 2/

Les dépenses complémentaires correspondantes d'un montant de trois-cent-quarante-cinq-mille francs CFP (345.000 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

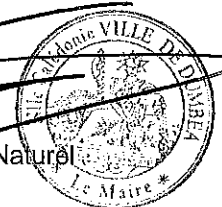
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,

Georges Natupel



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	19